

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1250

présenté par

M. Naegelen, M. Charles de Courson, M. Christophe, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit,
M. Bournazel, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps,
Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-
L'Huissier, M. Pancher, M. Riester, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier,
M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 6

Après l'alinéa 45, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Aux deux premiers alinéas de l'article L. 2325-14, les mots : « trois cent » sont remplacés par les mots : « deux cent cinquante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à aller jusqu'au bout de l'harmonisation des seuils en supprimant le seuil de 300 salariés et en le ramenant au seuil de 250 salariés.